



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **27 juin 2011**

Délibération n° 2011-2315

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en conformité des toitures du patrimoine communautaire - Individualisation d'autorisation de programme

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Monsieur Corazzol

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 juin 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 juin 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Blein (pouvoir à M. Crédoz), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Balme (pouvoir à M. Claisse), Barthélémy (pouvoir à Mme Bargoin), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), MM. Coulon (pouvoir à M. Darne JC.), Deschamps (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Guimet), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Jacquet (pouvoir à M. Plazzi), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Muet (pouvoir à M. Nissanian), Quiniou (pouvoir à M. Forissier), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Terrot (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Albrand, Giordano, Réale, Vurpas.

## Séance publique du 27 juin 2011

### Délibération n° 2011-2315

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Mise en conformité des toitures du patrimoine communautaire - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la direction de la logistique et des bâtiments (DLB) est le garant de la pérennité de l'ensemble du patrimoine communautaire. Elle assure, entre autres, la réhabilitation, la rénovation, les dépannages, les réparations, la maintenance et l'entretien des bâtiments affectés ou non aux services communautaires. Elle doit veiller à la mise en sécurité des bâtiments et à l'application de la réglementation qui devient de plus en plus complexe. L'objet du présent rapport est la mise en conformité des toitures du patrimoine communautaire contre les risques de chute de hauteur.

Un état des lieux des toitures communautaires a été engagé. Celui-ci a permis d'établir l'importance des déperditions de chaleur et la nécessité d'un entretien régulier des toitures communautaires.

D'ores et déjà, il apparaît nécessaire de réaliser prioritairement certains travaux de mise en sécurité des couvertures pour se mettre en conformité avec les articles R 4323-58 à R 4323-90 du code du travail sur les risques de chute de hauteur.

L'article R 4323-58 dispose "*les travaux temporaires en hauteur sont réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé, la sécurité des travailleurs. Le poste de travail est tel qu'il permet l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques*". D'autres dispositions réglementaires imposent le traitement des risques de chute de hauteur dès la conception des bâtiments et des équipements de travail.

Le décret n° 2004-924 en date du 1er septembre 2004 réaffirme que la priorité doit être donnée aux mesures de protection collective qui sont principalement centrées sur l'utilisation appropriée des échelles, échafaudages et cordes, à défaut des mesures de protection individuelle sont mises en place.

Le projet porte sur l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour se conformer à la réglementation à savoir :

- la protection collective

. la mise en place de garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre d'une hauteur de 1 mètre à 1,10 mètre et comportant une plinthe de butée, une main courante et une lisse intermédiaire. Cette solution est particulièrement destinée aux toitures terrasses,

. la sécurisation des accès de toitures, trappes, échelles ;

- la protection individuelle

Un équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur est composé d'un système d'arrêt des chutes, d'un système de préhension du corps, d'une liaison anti-chute et d'un système d'ancrage. Le mécanisme de sécurité ne doit pas permettre une chute libre de plus d'un mètre. Différents types de solutions peuvent être mis en œuvre :

. l'implantation d'une ligne de vie : c'est un procédé de sécurité consistant à la mise en place d'un filin sur la totalité de la toiture afin que l'intervenant équipé d'un baudrier s'accroche à ce dernier à l'aide d'une longe. Ce type de procédé est adapté à tous types de toitures : toitures terrasses, toitures à plusieurs pans,

. la mise en place de points d'ancrage fixes, ce sont des anneaux ou des plaquettes permettant l'accrochage en un point, ceux-ci sont destinés plus particulièrement aux toitures inclinées ;

- le contrôle et la remise en conformité des installations existantes

La liste des bâtiments recensés prioritaires à ce jour à mettre en conformité à la réglementation évoluera en fonction des diagnostics mis en œuvre par la DLB et des acquisitions effectuées.

Les protections individuelles sont privilégiées. En effet, 80 % du patrimoine communautaire est composé de toiture en pente. Le montant des travaux à individualiser est estimé à 500 000 € dont 150 000 € HT pour les bâtiments relevant de la direction de l'eau (budget annexe de l'assainissement).

Il est proposé de passer un marché à procédure adaptée dédié pour réaliser la mise en conformité des toitures des principaux biens immobiliers. Les prescriptions réglementaires seront réalisées par un bureau d'études indépendant.

La répartition des travaux à réaliser, au regard des enveloppes affectées aux services communautaires, se décompose comme suit :

	2012	2013	Total
direction du foncier et de l'immobilier (DFI)	60 000 € TTC	0	60 000 € TTC
délégation générale au développement urbain	10 000 € TTC	0	10 000 € TTC
direction de la propreté	75 300 € TTC	75 300 € TTC	150 600 € TTC
direction de la voirie	50 000 € TTC	50 000 € TTC	100 000 € TTC
direction de l'eau	75 000 € HT	75 000 € HT	150 000 € HT
<b>Total</b>	<b>270 300 €</b>	<b>200 300 €</b>	<b>470 600 €</b>
			arrondi à :
			<b>500 000 €</b>

La proposition est de réduire les opérations globalisées "patrimoine communautaire" suivie par la DLB et "patrimoine privé" suivie par la DFI en 2012 à hauteur de 200 000 € TTC au budget principal et 75 000 € HT au budget annexe de l'assainissement et en 2013 à hauteur de 150 000 € TTC au budget principal et de 75 000 € HT au budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme de travaux pour la mise en conformité des toitures du patrimoine communautaire contre les risques de chute de hauteur.

**2° - Décide** l'individualisation de l'autorisation de programme globale D1 - Assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté urbaine, sur l'opération n° 2436 pour un montant total de 500 000 € en dépenses répartie comme suit :

- au budget principal, pour un montant de 350 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier suivant :

. 200 000 € en 2012,

. 150 000 € en 2013,

- au budget annexe de l'assainissement, pour un montant de 150 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier suivant :

. 75 000 € en 2012,

. 75 000 € en 2013.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2011.**